

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 28/09/2017

Affiché le 29/09/2017

Berger
Levrault

ID : 083-200004802-20170926-17_17092603-DE



Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2016



Mas de Tassy – 1849 RD 19 –
CS 80106 – 83440 TOURRETTES

☎ : 04 94 85 62 21

✉ : anc@cc-paysdefayence.fr

www.cc-paysdefayence.fr

SOMMAIRE

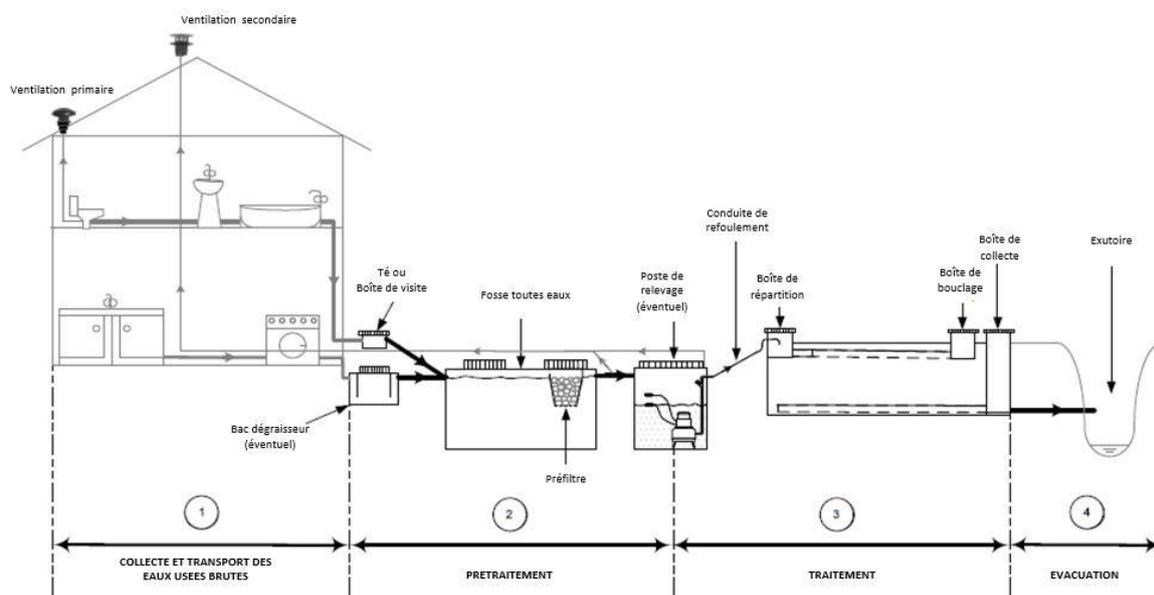
INTRODUCTION	2
I GÉNÉRALITÉS	
II CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	3
II.1 Présentation du territoire desservi	
II.2 Mode de gestion du service	
II.3 Estimation de la population desservie.....	4
II.4 Prestations assurées par le SPANC	
II.5 Moyens humains et matériels.....	5
II.5.1 Moyens humains	
II.5.2 Moyens matériels.....	7
II.6 Indice de mise en œuvre de l'assainissement	
III TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	
III.1 Modalités de tarification.....	8
III.2 Volet budgétaire	
V INDICATEURS DE PERFORMANCE : taux de conformité des dispositifs d'A.N.C	9
IV FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	11
IV.1 Montants financiers	
IV.2 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	

INTRODUCTION

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2016. Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis, sauf indication contraire, pour l'exercice concerné par le rapport, et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la compétence de l'assainissement non collectif.

I.GENERALITES

L'assainissement non collectif désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.



Le SPANC est un S.P.I.C. (Service Public d'assainissement à caractère Industriel et Commercial) qui fournit des prestations de service. Son rôle consiste à effectuer les contrôles obligatoires des dispositifs d'assainissement non collectif :

- le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution,
- le diagnostic initial et premier contrôle de bon fonctionnement,
- le contrôle périodique de bon fonctionnement.

Le SPANC peut aussi prendre des compétences facultatives :

- l'entretien des installations d'assainissement,
- la réhabilitation des installations défectueuses.

II. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1. Présentation du territoire desservi

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est porté par la Communauté de communes du Pays de Fayence depuis le 1er février 2015. Elle exerce cette compétence sur les communes de Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron, Tourrettes, et, depuis le 7 juin 2016, sur la commune de Bagnols-en-Forêt, date à laquelle le marché public conclu avec la société Véolia a pris fin.



2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie sur 9 communes

Régie avec prestation de service pour Bagnols en Forêt

Délégation de service public

3. Estimation de la population desservie

Le Service d'assainissement non collectif concerne environ 9000 installations.

Communes	Population Insee 2013	Surface	Résidences principales	Résidences secondaires	Nombre estimatif des systèmes en assainissement non collectif	% D'ANC
	2695 hab	4290 ha	1007	562	891	79
Callian	3451 hab	2 540 ha	1 260	430	1061	64
Fayence	5598 hab	2 770 ha	2 151	971	1391	44.5
Mons	888 hab	7 660 ha	382	395	556	71.5
Montauroux	6239 hab	3 350 ha	2 200	597	1995	71.5
Saint-Paul-en-Forêt	1761 hab	2 030 ha	605	215	688	84
Seillans	2528 hab	8 870 ha	1 109	660	1208	66
Tanneron	1547 hab	5 280 ha	594	96	711	86
Tourrettes	2931 hab	3 400 ha	1 115	681	458	25.5
TOTAL	27638 hab	40190 ha	10423	4607	8952	65.77

4. Prestations assurées par le SPANC

Le SPANC assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif, c'est à dire :

- le contrôle des installations nouvelles ou réhabilitées :

- contrôle de conception et d'implantation : il a pour objectif de vérifier l'adaptation entre le projet d'assainissement non collectif et les différentes contraintes d'urbanisme, techniques et administratives (configuration de la parcelle, type de sol, de logement...)
- contrôle de bonne exécution des ouvrages : il permet d'apprécier la conformité de la réalisation vis-à-vis du projet validé et des règles de l'art. Il doit être effectué avant remblaiement des ouvrages.

- le contrôle des installations existantes :

- contrôle diagnostic : il constitue un état des lieux de l'existant et permet de repérer les défauts de conception et d'usure des ouvrages, d'apprécier les nuisances engendrées par des dysfonctionnements et d'évaluer si la filière doit faire l'objet de travaux de réhabilitation. Ce contrôle doit surtout permettre de vérifier que le dispositif n'est pas à l'origine de problèmes touchant à la salubrité publique, de pollutions ou de nuisances.
- contrôle de bon fonctionnement et d'entretien : il concerne toutes les installations existantes ayant fait l'objet d'un premier contrôle et permet de vérifier l'efficacité d'une installation d'assainissement non collectif, la réalisation régulière des opérations d'entretien (vidange de la fosse,...) et la destination des matières de vidange. Ce contrôle est réalisé avec une périodicité de 8 à 10 ans (délibération du 21 décembre 2015). Dans le cas où le contrôle est non conforme et qu'il présente un risque sanitaire et/ou environnemental, le propriétaire devra faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai de 4 ans.
- contrôle lors d'une vente : ce contrôle, daté de moins de 3 ans, doit être joint à la promesse ou à l'acte de vente. Il établit l'état de l'installation, et ce rapport précise qu'en cas de non-conformité de ladite installation lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur devra faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an.

Ces trois types de contrôle sont accompagnés de prescriptions, à la fois sur le fonctionnement, l'entretien et la réalisation d'améliorations éventuelles.

Depuis 2007, le SPANC a saisi l'opportunité de mettre en place avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse des programmes de subvention sur la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

5. Moyens humains et matériels

5.1 Moyens humains

Le service est assuré en 2016 par deux techniciens contrôleurs : Merriel Le MOIGNE (responsable du service) et William BASSOUR (depuis le 1^{er} juillet 2016), ainsi que Déborah PARMENTIER (secrétaire en renfort pendant un semestre) et de Sandra AUBAULT (secrétaire régisseuse).

Missions techniques

- Réaliser les missions obligatoires du SPANC :
 - Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (contrôle de l'existant),
 - Contrôle lors des cessions immobilières,
 - Contrôle de conception du projet dans l'instruction des demandes de construction ou de réhabilitation de dispositifs d'ANC,
 - Contrôle de bonne exécution des travaux.
- Organiser et gérer des opérations de réhabilitation groupées de dispositifs d'ANC,
- Rédiger les rapports de contrôle, comptes rendus...,
- Réaliser une veille technique et réglementaire et mettre en œuvre les nouvelles dispositions.

Missions d'animation

- Assurer l'accompagnement et le conseil auprès de tous les acteurs : usagers, collectivités, partenaires, professionnels...,
- Renseigner les usagers du service en matière d'ANC (informations techniques et réglementaires nécessaires à la conformité de leur installation),
- Gérer les cas difficiles en concertation avec les élus et les partenaires,
- Suivre les réclamations des usagers du SPANC (réponses aux courriers...),
- Instruire les dossiers de demande de subventions pour les opérations de réhabilitation groupées des dispositifs d'ANC :
 - * Animer des groupes de travail, réunions publiques...,
 - * Participer au réseau des techniciens SPANC,
 - * Collaborer avec les différents partenaires techniques et financiers.

Missions administratives

- Participer à la définition du budget annexe et son exécution,
- Participer à la rédaction des documents administratifs,
- Suivre la facturation des redevances, gestion de la régie de recettes,
- Rechercher des financements,
- Gérer les contentieux,

5.2 Moyens matériels

La réalisation des contrôles nécessite :

- un véhicule,
- du matériel de terrain (pelle, pioche...),
- des équipements de protection individuelle (gants, bottes...),
- d'une mallette d'auto-surveillance pour les microstations.

La rédaction des rapports et la régie nécessitent :

- des ordinateurs,
- des logiciels de gestion des dossiers et de facturation,
- diverses fournitures.

6. Indice de mise en œuvre de l'assainissement

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	<input checked="" type="checkbox"/>
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	<input checked="" type="checkbox"/>
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	<input type="checkbox"/>
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	<input type="checkbox"/>
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	<input type="checkbox"/>

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service est de 100.

III. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

1. Modalités de tarification

Délibérations du conseil communautaire du 21 décembre 2015 (DCCn°151221/23)

INSTALLATIONS DE MOINS DE 20 EH		
Installations existantes	Contrôle périodique	75€ TTC
	Contrôle ponctuel	100€ TTC
	Contrôle de vente	90€ TTC
Installations nouvelles ou réhabilitées	Contrôle de conception implantation	115€ TTC
	Contrôle de bonne exécution	80€ TTC

INSTALLATIONS DE PLUS DE 20 EH			
Installations existantes	Contrôle périodique et diagnostique ne possédant pas d'installation mécanique	Contrôle périodique	270€ TTC
		Contrôle ponctuel	
		Contrôle de vente	
Installations existantes	Contrôle périodique et diagnostique possédant une installation mécanique	Contrôle périodique	470€ TTC
		Contrôle ponctuel	
		Contrôle de vente	
Installations nouvelles ou réhabilitées	Contrôle de conception		115€ TTC
	Contrôle de réalisation		80 € TTC

2. Volet budgétaire

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Charges à caractère général	17489.66	Dotations et participations reçues	24782.00
Charges de personnel et frais assimilés	101855.00	Produits exceptionnels	0.00
		Atténuation de charges	1476,04
Charges exceptionnelles	5404.64	Produits des services	62030.00
Amortissement des immobilisations	10436.74	Excédent de fonctionnement reporté	52367.70
Total des dépenses	135186.04	Total des recettes	140 655.74
Excédent de fonctionnement 2016		5469.70	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Acquisition d'immobilisation	15299.72	Autre recettes éventuelles (remboursement agence de l'eau)	84000.00
Autre dépenses éventuelles	84000.00		
Déficit reporté	35049.58	Amortissement des immobilisations	10436.74
		FCTVA	5 750
Total des dépenses	134.349.30	Total des recettes	100186.74
Déficit d'investissement 2016		-34162.56	
Déficit global 2016		-28692.86	

IV. INDICATEURS DE PERFORMANCE : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Indicateur de performance pour les communes de : Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes.

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2015**,
- le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2016**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

contrôles réalisés par Véolia et Pizzorno de 2006 à janvier 2015 (inclus)		
Communes	Installations contrôlées	Avis favorables
CALLIAN	1 036	505
FAYENCE	1 129	738
MONS	539	233
MONTAUROUX	1 146	835
SEILLANS	723	205
ST PAUL	632	284
TANNERON	494	275
TOURRETTES	369	228
Total	6 068	3 303

Contrôles réalisés par le SPANC du 01/02/2015 au 31/12/2015		
Communes	Installations contrôlées	Conformité
CALLIAN	130	88
FAYENCE	135	78
MONS	11	8
MONTAUROUX	165	90
SEILLANS	91	60
ST PAUL	70	33
TANNERON	46	21
TOURRETTES	20	10
Total	725	388

Contrôles réalisés par le SPANC du 01/01/2016 au 31/12/2016		
Communes	Installations contrôlées	Conformité
BAGNOLS EN FORET	116	75
CALLIAN	150	97
FAYENCE	134	75
MONS	22	11
MONTAUROUX	181	125
SEILLANS	95	62
ST PAUL	69	37
TANNERON	232	55
TOURRETTES	21	8
Total	1020	545

Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	8952
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité depuis la création du service	4236

Pour l'année **2016**, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est :

$$\frac{\text{Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité} \times 100}{\text{Nombre total d'installations contrôlées}} = 54.21 \%$$

V.FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

1. Montants financiers

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire **2016** est de 0 €.

2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en €)

Projets à l'étude	Montant prévisionnels en €
Sans objet	0
Encours de dette = 0 €	